

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2010.

Membres en exercice : .....11  
Membres présents : ..... 10  
Absents excusés : ..... 1

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 a été transmis aux conseillers municipaux le 20 janvier 2010, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 20h00 par Jacques HELFTER, Maire, en présence des adjoints Jean Georges CHRIST et Christiane SPITZ, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux ADAM Denis, FRANTZ Yvette, GRAYER Christian, HAUG Jean-Jacques, HERMANN Gilles, GAUTSCH Bénédicte, KRETZ Patrick

Excepté absent et excusé : Claude KRETZ

Sous la Présidence de Monsieur Jacques HELFTER, Maire

Monsieur le Maire Jacques HELFTER ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, il demande également le rajout d'un point à l'ordre du jour :

➤ Adoption du contrat de territoire

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **1. Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2009.**

Le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 16 novembre 2009.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2. Demande de résiliation de la location de l'étang de pêche par M. KRZYZOWSKI.**

Par lettre recommandée en date du 14/12/2009, M. KRZYZOWSKI demande la résiliation du bail de location de l'étang de pêche de la route de Bindernheim. Le bail avait démarré le 1<sup>er</sup> avril 2006. Il s'avère que le bail peut être résilié à partir de la 3<sup>ème</sup> année sous réserve de l'accord de chaque partie.

Le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

D'accepter la demande de M. KRZYZOWSKI de résilier le bail au 1<sup>er</sup> avril 2010.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3. Transfert de la compétence « Voirie » à la communauté de Communes de Benfeld**

La Communauté de Communes de Benfeld a délibéré pour prendre la compétence « voirie communale », ce transfert ne pouvant se faire sans l'accord des communes membres à la majorité

qualifiée. Ce transfert permet de doter chaque commune d'un fonds de soutien pour les travaux de voirie communale déterminé en fonction de certains critères (longueur de la voirie,...) pour les 5 années à venir à savoir 2010 à 2015. Notre commune pourrait faire des travaux de voirie communale pour un montant d'environ 150 000 € HT net de subvention pris en charge par la Communauté de Communes de Benfeld. Cependant la commune pourra entreprendre des travaux pour un montant supérieur à charge pour elle de financer la différence entre l'enveloppe de la Communauté de Communes de Benfeld et les travaux.

### Demande de transfert de la compétence « voirie »

#### Exposé du président de la communauté des communes de Benfeld et environs

M. LE PRESIDENT expose que le transfert de la compétence voirie comme il est proposé aux communes, présente quatre avantages considérables :

- 1) Permettre une économie d'échelle au niveau des appels d'offres
- 2) Permettre à la commune d'économiser le montant de l'enveloppe allouée par la COCOBEN pour ces travaux sans diminution de leur fiscalité, ce qui constitue un gain net qui dégagera dans le budget communal des marges de manœuvre supplémentaires.
- 3) Laisser l'entière liberté du choix des travaux de voirie à la commune
- 4) Soulager les communes du lourd processus administratif des marchés publics, comme cela avait déjà été le cas par le passé dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la voirie

Après étude juridique, M. LE PRESIDENT expose la compétence qu'il convient de transférer de la manière suivante :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- chaussées, trottoirs avec tous les travaux correspondants tels que murs de soutènement, plateaux surélevés, îlots, aménagement de sécurité, ouvrages d'art, les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public nécessaires à la voirie et la signalisation nécessaire à la voirie.

- Création, aménagement et entretien des aires de stationnement

- toutes les voiries, à l'exception de celles à créer pour des opérations d'aménagement urbain sous forme de lotissements, ZAC ou autres, sont d'intérêt communautaire.

Ne sont pas compris dans les éléments de voirie :

Les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public non nécessaires à la voirie, la signalisation non nécessaire à la voirie et le déneigement. »

M. LE PRESIDENT rappelle également que les communes continueront de percevoir la DGF pour la voirie.

En ce qui concerne l'ajustement des taux de référence de la communauté de communes et des communes membres, il n'y a lieu de modifier ni le montant ni le taux représentatif car le transfert est neutre en matière de fiscalité, eu égard au contexte budgétaire particulier de la Communauté de communes qui permet d'absorber le financement de la compétence.

Dès lors, Il n'y aura pas de délibération complémentaire au regard de l'article L.5211-17 alinéa 3.

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**VU** l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la notification en date du 30 novembre 2009 de la délibération portant demande du transfert de la compétence par la Communauté de communes de Benfeld et environs en date du 22 octobre 2009,

**AUTORISE** le transfert de la compétence « voirie » selon la rédaction suivante : « « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- chaussées, trottoirs avec tous les travaux correspondants tels que murs de soutènement, plateaux surélevés, îlots, aménagement de sécurité, ouvrages d'art, les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public nécessaires à la voirie et la signalisation nécessaire à la voirie.
- Création, aménagement et entretien des aires de stationnement
- toutes les voiries, à l'exception de celles à créer pour des opérations d'aménagement urbain sous forme de lotissements, ZAC ou autres, sont d'intérêt communautaire.

Ne sont pas compris dans les éléments de voirie :

Les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public non nécessaires à la voirie, la signalisation non nécessaire à la voirie et le déneigement. »

#### Demande d'adoption des modalités de la compétence voirie

#### **1b) Modalités de mise en œuvre de la compétence « voirie »**

M. LE MAIRE, après en avoir discuté dans les commissions réunies avec la communauté de communes de Benfeld et environs, propose le mode de fonctionnement suivant :

Il est proposé de créer une commission « voirie » avec deux délégués (dont le maire) et un délégué suppléant par commune dont l'objet est de proposer un programme annuel de travaux fixé dans le cadre d'une enveloppe budgétaire à déterminer également par la présente délibération.

Le cabinet EGIS spécialisé dans la voirie a été mandaté pour réaliser un recensement précis de la voirie et notamment de :

- la surface des routes départementales
- la surface des annexes des routes départementales
- la surface des voies communales
- la surface des voiries communales annexes

Ces éléments ont ensuite fait l'objet d'une présentation préalable et de réunion avec chaque maire.

Ensuite, il fallait dégager des critères d'attribution de l'enveloppe pour chaque commune.

Après discussion avec chaque maire, les critères proposés au bureau élargi et aux commissions réunies sont basés d'une part,

#### **Pour le premier critère :**

Pour 1/3 du potentiel financier de la commune

Pour 2/3 sur la longueur de la voirie

#### ***Pourquoi ce choix ?***

Il permet de prendre en compte comme c'est toujours le cas la richesse fiscale de la commune et surtout la longueur de la voirie qui est évidemment un critère déterminant.

#### **Pour le second critère :**

1/3 Potentiel financier

2/3 Coefficient sur les types de voiries ci-dessous reproduit :

Type de voirie	coefficient
Surface de voirie annexe aux voies départementales	1
Surface des voiries communales	1
Surfaces des routes départementales	0,20
Surface des voiries communales annexes	0,10

### ***Pourquoi ce choix ?***

Ce second critère peut paraître complexe.

Mais, après simulation, il permet d'obtenir une juste prise en compte à la fois de la richesse de la commune et des différentes natures de voirie présentes sur le territoire de chaque commune.

Ces deux critères ont été discutés et validés en Bureau Elargi, avec l'ensemble des maires ainsi qu'en commissions réunies.

La pondération de ces deux critères permet d'obtenir le montant de l'enveloppe proposée par la Communauté de communes.

En conséquence, l'enveloppe budgétaire globale proposée est de 6 000 000€ hors taxes et nettes de subvention qui se répartissent conformément au tableau reproduit ci-dessous :

Commune	Total en € sur 2010-2015	Montant annuel(€)
BENFELD	1 650 000	275 000
HERBSHEIM	264 000	44 000
HUTTENHEIM	1 110 000	185 000
KERTZFELD	450 000	75 000
KOGENHEIM	492 000	82 000
MATZENHEIM	540 000	90 000
ROSSFELD	258 000	43 000
SAND	348 000	58 000
SERMERSHEIM	294 000	49 000
WESTHOUSE	444 000	74 000
WITTERNHEIM	150 000	25 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

Les critères sont fixés à l'instant T. Les changements résultants des modifications des surfaces de la voirie ou du potentiel financier ne seront pas pris en compte pour la période des six ans.

### **Le mécanisme d'attribution des fonds est le suivant :**

L'enveloppe par commune est connue pour l'ensemble des six années.

### ***Pour la période deux cas peuvent se présenter :***

1) Si le montant des travaux net de subvention pour la période 2010-2015 ne dépasse pas le montant de l'enveloppe attribuée à la commune, il n'est pas nécessaire de prévoir le versement d'un fonds de concours.

2) Si le montant des travaux net de subvention pour la période 2010-2015 dépasse le montant de l'enveloppe attribuée par la Communauté de communes, il faudra prévoir le versement d'un fonds de concours par la commune.

De par la loi, ce montant ne peut pas dépasser 50% du montant des travaux subventions déduites.

**Exemple :**

La commune a une enveloppe de 500 000€ de travaux financée par la communauté de communes.

Elle prévoit dans la période des travaux pour 700 000€.

Les subventions attendues sont de 100 000€.

Le total des travaux **nets de subvention** restant à financer est de 600 000€.

Le montant du fonds de concours à prévoir est de  $600\ 000\text{€} - 500\ 000\text{€} = 100\ 000\text{€}$ .

Soit la commune verse un fonds de concours de 20% à chaque opération (100 000/500 000),

Soit la commune verse 100 000€ de fonds de concours sur une seule opération de 200 000€.

Soit la commune verse à chaque fois 50 000€ de fonds de concours sur deux opérations de 100 000€  
*Etc.*

Compte tenu de l'enveloppe et du mécanisme du fonds de concours, une commune ne pourra pas dépenser plus du double de son enveloppe nette de subvention.

Afin de ne pas pénaliser la période 2014-2015, la commune ne pourra dépenser que quatre fois le montant annuel pour la période 2010-2013.

La programmation des travaux se fait de manière annuelle dans le cadre de la commission « voirie » dans la limite d'un million d'euros hors taxes par an, net de subvention et de versement des fonds de concours communaux. Ceci permet à certaines communes d'anticiper sur leur enveloppe dite annuelle.

**Ainsi, ce mécanisme garantit que c'est la commune qui décide de la programmation des travaux dans le cadre de la commission « voirie » à l'image de ce qui se fait au SDEA.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** le mécanisme proposé,

**VALIDE** le montant des travaux susvisé,

**DESIGNE pour** la commission intercommunale « VOIRIE » les membres suivants :

Le Maire, Jacques HELFTER, membre de droit

Un membre titulaire : M. Jean-Georges CHRIST

Un membre suppléant : M. Jean-Jacques HAUG

**4. Contrat avec le refuge de la SPA du centre Alsace.**

Faisant suite à la construction du nouveau refuge de la SPA du centre Alsace, la SPA propose aux communes déjà affiliées d'adhérer au nouveau dispositif sur la base d'une cotisation de 0.90 centimes par habitants et par an.

Le Conseil Municipal

## DECIDE

**D'ADOPTER** la nouvelle convention de la SPA

**DE DONNER** pouvoir au Maire de signer la convention.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Voici le texte de la convention :

### **CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE**

Dans le cadre d'une coopération entre l'association S.P.A de Moyenne-Alsace route de Scherwiller 67600 EBERSHEIM membre de la Confédération des S.P.A de France, reconnue d'utilité publique, (JO du 09.10.90) représentée par Jean-Pierre BLONDE président S.P.A et la commune de WITTERNHEIM, représentée par Jacques HELFTER maire. Et compte tenu des textes prévus par :

- Les articles 213 – 213.1 – 213.2 du Code Rural (loi n°89-412 du 22 juin 1989)
- Les articles 213.3 – 213.4 – 213.5 – 213.6 du Code Rural (loi n°99 du 6 janvier 1999)
- Les articles L131.1 et L 131.2 du Code des Communes
- L'arrêté interministériel du 24.04.99 (établissant la liste des chiens susceptibles d'être dangereux)
- Ordonnance 2006 – 1548 du 07.12.06 (l'obligation d'identifier tous les chiens de plus de 4 mois, nés après le 06.01.99)
- Loi 2007 – 297 du 05.03.07 (renforçant les sanctions et donnant des pouvoirs aux maires)
- Article 25 : instaurant la notion de danger grave et immédiat permettant aux Maires ou au Préfet de faire euthanasier l'animal
- Article 26 : prévoit l'évaluation comportementale de tout chien susceptible de présenter un danger
- Décret 2007 – 1318 du 06.09.07 donnant pouvoir aux Maires de prescrire une évaluation comportementale de l'animal
- Loi 2008 – 582 du 20.06.08 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux (permis de chien en remplacement de la déclaration en Mairie)

ayant trait à la divagation des chiens, chats et tous autres animaux classés domestiques ainsi que les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) et les oiseaux d'espèce sauvage, des dispositions doivent être prise pour assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la santé publiques. Selon quoi, il a donc été convenu, d'un commun accord entre les parties, ce qui suit : **Article 1** : Le centre d'accueil des animaux situé route de Scherwiller 67600 EBERSHEIM et géré par l'association S.P.A de Moyenne-Alsace fonctionnera en tant que fourrière pour la commune de WITTERNHEIM.

L'association S.P.A de Moyenne-Alsace s'engage à mettre en œuvre sur appel de la commune de WITTERNHEIM et dans un délai maximum de 12 heures, les moyens dont elle dispose pour capturer et recueillir les animaux classés domestiques ainsi que les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) et les oiseaux d'espèce sauvage, en état de divagation sur le territoire de la commune de WITTERNHEIM, à les transporter en son centre d'accueil, à les héberger, à en rechercher les propriétaires et à en assurer la surveillance sanitaire et, au besoin, à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément au respect de la réglementation en vigueur régissant cette matière. Les animaux ne représentant pas de danger imminent ainsi que les animaux domestiques trouvés morts sur le territoire de la commune de WITTERNHEIM, pourront être ramenés par les agents communaux, gardes champêtres, ou agents des Brigades Vertes. **Article 2** : Conformément aux textes en vigueur, l'association S.P.A de Moyenne-Alsace s'engage également à mettre en œuvres (dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1) les moyens dont elle dispose pour recueillir, transporter, héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires, les animaux mordeurs ou suspects de rage, ceci sur le territoire de la commune de WITTERNHEIM. L'association s'engage à l'expiration des délais légaux, à faire éventuellement pratiquer l'euthanasie. **Article 3** : Pour la capture d'un animal errant présentant un danger sur la voie publique, l'association S.P.A de

Moyenne-Alsace pourra se faire accompagner ou assister par la Police Municipale ou Nationale, la Gendarmerie ou les pompiers, ou par un agent des services communaux (les employés de la S.P.A de Moyenne-Alsace n'étant pas assermentés). **Article 4** : Le propriétaire d'un animal domestique recueilli par l'association S.P.A de Moyenne-Alsace à la demande des autorités de la commune de WITTERNHEIM et qui désire récupérer celui-ci, devra acquitter le paiement des frais de garde au centre d'accueil, des frais de déplacement, de téléphone et les frais d'identification et de vaccinations éventuels ainsi que les honoraires pour les soins en interventions chirurgicales qui auront dus être mis en œuvre. Pour que les honoraires d'un vétérinaire soient pris en compte par l'association, les animaux blessés ne pourront être transporté par les pompiers ou un agent de la commune, uniquement chez le vétérinaire de la S.P.A de Moyenne-Alsace ou en cas d'urgence chez le vétérinaire le plus proche, ceci au préalable avec l'accord d'un représentant de la S.P.A de Moyenne-Alsace. A défaut d'accord, la commune sera responsable des frais engagés. Pour les autres cas, S.P.A de Moyenne-Alsace prend en charge un animal blessé et dans la mesure où l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire, les frais de vétérinaire sont à la charge de la S.P.A de Moyenne-Alsace. **Article 5** : L'association S.P.A de Moyenne-Alsace assurera la tenue de toutes pièces, dossiers et documents, régulièrement paraphés par les autorités compétentes, permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour au centre d'accueil. **Article 6** : La commune de WITTERNHEIM s'engage à verser forfaitairement 0,90 € par an et par habitant. **Article 7** : La présente convention est établie pour une période d'un an à compter de la date du 01.01.2010, elle sera ensuite reconduite d'année en année, sauf dénonciation par une ou les deux parties, un mois avant la fin de la période en cours.

#### **5. Adhésion au contrat d'assistance technique pour la voirie (ATESAT-DDE)**

Il est proposé de renouveler le contrat d'assistance avec les services de la DDE. Le coût de la mission de base est de 113.85 € pour 2010. Des missions complémentaires peuvent compléter le contrat suivant le barème joint.

VU la loi MURCEF du 11 décembre 2001,

VU le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002

VU l'arrêté du 27 décembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant détermination des collectivités éligibles à l'ATESAT,

Ayant entendu l'exposé du Maire relatif au renouvellement de la convention concernant l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'Aménagement du Territoire),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de souscrire à la mission de base dans le cadre de l'ATESAT
- Décide de compléter l'offre avec l'adjonction des missions complémentaires suivantes :
  - Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
  - Assistance à l'élaboration de classement de la voirie
  - Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30000 euros (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 euros (hors TVA) sur l'année.

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

**D' AUTORISER** le Maire à signer la convention

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 6. Acquisition d'une porte coupe feu pour le presbytère

Dans un souci de sécurité la pose d'une porte coupe feu pour isoler la chaufferie du presbytère s'avère nécessaire. Le coût d'acquisition est estimé à 660 € TTC.

Le Conseil Municipal

### **DECIDE**

**D' AUTORISER** le Maire à acquérir l'équipement de sécurité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 7. Adoption du contrat de territoire.

Le contrat de territoire signé entre le Conseil Général et la communauté de communes engage chaque commune membre. Le dossier finalisé prend en compte l'ensemble des opérations susceptibles d'être subventionnées sur la base des éléments que nous avons transmis à la COCOBEN pour la durée du contrat.

Monsieur le Maire de Witternheim expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de développement et d'aménagement du territoire de Benfeld/Rhin qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes, les communautés de communes de Benfeld et environs et du Rhin, ainsi que les autres structures de coopération qui développent à leur niveau des actions sur le territoire du contrat.

Il rappelle que ce contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2010-2015. A ce titre, des opérations portées par la commune sont inscrites dans ce contrat.

Il indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion plénière des 14 et 15 décembre 2009. Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer ce document.

Le Conseil Municipal

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le contrat de territoire de Benfeld/Rhin conclu pour la période 2010-2015.

**D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de développement et d'aménagement du territoire de Benfeld/Rhin

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 8. Divers et informations :

- Suite aux soucis rencontrés lors des travaux de rénovation de l'école, des travaux de gros œuvre, de plâtrerie, des travaux de rénovation d'une fenêtre, et des travaux de tapisserie seraient à faire. Le dossier reprenant les devis des divers travaux à entreprendre sera transmis à l'expert chargé du dossier par l'assurance GROUPAMA.
- Les travaux de déboisement ont été réalisés par M. CHRIST et M. SCHNEIDER Fabien sur la route de Kogenheim.

- Location du matériel à la MTL : le 20/12/2001, une délibération avait été prise pour fixer les montants en euros suite au passage à l'euro. Depuis cette date les prix sont les suivant : 3 € la table et 1 € la chaise. Dorénavant toute demande de location de mobilier sera faite en mairie aux horaires d'ouverture et une facture sera réalisé tout de suite afin que les personnes soient informés du tarif total de revient de la location.
- M. Denis ADAM a inauguré la lame de déneigement suite aux mauvaises conditions météo, le Maire le remercie pour son travail

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 21h45.

Suivent les signatures au registre des membres présents du Conseil Municipal.